

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt trois novembre à dix neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis au lieu habituel en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire de Damigny.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Sylvie BREUX, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Eric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Florence LELIEVRE, Julien FOYER, Guillaume THEFAINE, Pauline BLONDEL.

Absente excusée : Laureen VANDEVYVERE

Convocation en date du 16 novembre 2020 adressée au domicile de chaque conseiller municipal.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

Remboursement des frais de déplacement et de restauration au personnel communal

AFFAIRES GENERALES

Proposition d'acquisition d'un bien immobilier : gymnase et terrain sis 4 rue du Chemin de Maure

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Madame la maire ouvre la séance.

QUESTION 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

⇒ **DESIGNE** Monsieur Louis WINTENBERGER secrétaire de séance.

Madame PAILLOT donne lecture de la lettre de démission de Monsieur Mickaël WATTRELOT et souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe DEVAUX, élu le 15 mars 2020.

La composition des commissions sera modifiée au conseil de décembre 2020.

QUESTION 2 : APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du 19 octobre 2020 portant les corrections suivantes :

- Page 4 – Question 7 : l'intervention de Monsieur BETHOULE est modifiée comme suit : *suite à la proposition de Madame GRAU, je pense qu'il serait risqué de faire une expérimentation de Pâques 2021 à juin 2021 car la période est beaucoup trop courte (5 à 6 semaines pleines) et les parents se sont organisés pour la garde des enfants tout au long de l'année et cette période courte déboucherait sur un résultat tronqué. Il vaut*

mieux rester sur une expérimentation de septembre 2021 à juin 2022 comme prévu lors du dernier conseil municipal”

- Page 6 - 4ème paragraphe : Il convient de lire : Monsieur HINAULT
- Page 6 - 7ème paragraphe : Il convient de lire : Monsieur WINTENBERGER est allé solliciter les entreprises de travaux

QUESTION 3 : FINANCES – REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION N° 20201123-01

Il est proposé de rembourser les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé) des frais de déplacement et de restauration liés aux formations, stages, concours, missions.

Les frais de déplacements

Les frais de déplacements couvrent le trajet entre la résidence administrative (la collectivité employeur où est affecté l'agent) et le lieu de la convocation.

L'agent peut utiliser son véhicule personnel sur autorisation de l'autorité territoriale ou de la directrice générale des services.

L'arrêté du 26 février 2019 fixe les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 03 juillet 2006, comme suit :

Distance	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicules < 5 cv	0.29 € par km	0.36 € par km	0.21 € par km
Véhicules de 6 à 7 cv	0.37 € par km	0.46 € par km	0.27 € par km
Véhicules d'au moins 8 cv	0.41 € par km	0.50 € par km	0.29 € par km

Type de Véhicule	Montant de l'indemnisation
Motocyclette (cylindrée > à 125 cm ³)	0.14 € par km
Véломoteur ou autres véhicules à moteur	0.11 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)

Les frais de restauration

Depuis le 1er janvier 2020, la prise en charge du repas est fixée à 17.50 €, qu'il s'agisse du déjeuner ou du dîner. Le petit déjeuner n'est pas pris en charge. La collectivité peut prévoir par délibération un remboursement des frais réellement engagés dans la limite toutefois du plafond, soit 17.50 €.

Le remboursement des frais de déplacements et de restauration est conditionné par la production des justificatifs de paiement (facture, ticket) et de la convocation, de la carte d'immatriculation du véhicule personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la

loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

- ⇒ **INSTAURE**, à l'occasion des déplacements professionnels des agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé), le remboursement des frais de déplacements dont le taux est fixé par décret du 3 juillet 2006 et le remboursement des frais de repas dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire au vu de la production des justificatifs correspondants,
- ⇒ **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

QUESTION 4 : AFFAIRES GENERALES – PROPOSITION IMMOBILIER SARL PATRICE

DELIBERATION N° 20201123-02

Par courrier du 2 septembre 2019, Monsieur René PATRICE faisait part à la commune de sa cessation d'activité et de la vente du gymnase et du terrain, situé 4 rue du Chemin de Maure à Damigny.

À la suite de la mise en place de la nouvelle équipe municipale, Monsieur PATRICE a de nouveau fait une proposition et estime son bien à 270 000 € net vendeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de Monsieur PATRICE.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la maire informe l'assemblée des points suivants :

Télétravail : 3 agents sont en télétravail depuis le 12 novembre 2020 à savoir :

- Pascal AGIN, mercredi matin
- Charlène HOEZ, jeudi
- Fabienne ERMENEUX, vendredi matin.

Campagne de chats : elle a duré 15 jours comme prévu. 7 chats ont été capturés impasse du Moulin, 1 chat impasse des Sainfouins. La commune a signé une convention avec la clinique vétérinaire du Moulin à Vent à Condé sur Sarthe dont les frais d'intervention appliqués étaient identiques aux associations de protection animale. Les animaux après avoir subi test, castration ou stérilisation, ont été relâchés dans leur secteur. Le coût de cette opération s'élève à 474 €. 7 chatons ont été recueillis par Kikdéclic pour adoption. Les riverains de l'impasse du Moulin ont informé la mairie que la durée de cette campagne était trop brève. Restent en errance dans ce secteur de nombreux chats non identifiés.

Aides financières : l'Etat a octroyé à la commune 3 978.41 € de dotation au titre du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement 2018 et 130 341.13 € pour les dépenses d'investissement de la même année. Le conseil département a versé une aide au titre de la TADE 2020 (taxe additionnelle aux droits d'enregistrement) d'un montant de 52 422.18 €.

CUA – restauration scolaire : Monsieur PUEYO a adressé un courrier aux familles dont les enfants fréquentent la restauration scolaire. En raison d'absences d'agents depuis plusieurs jours et pour une période indéterminée, le service est sous tension. Sur 250 personnes, 50 sont en arrêt. Il précise qu'il n'est pas certain de pouvoir assurer ce service et que, par conséquent, il pourrait être amené à fermer la restauration scolaire. Le service de Damigny n'est pour l'instant pas impacté. Cette situation est soucieuse. Des réflexions se portent sur plusieurs sujets : proposer les agents communaux, convention avec association telle que l'Atre ou la Redingote. Pourquoi ne pas s'orienter vers Pole Emploi s'interroge Madame ROUSSEAU.

Célébration : un mariage est programmé samedi prochain.

Garderie : les factures de septembre ne sont pas parvenues aux familles concernées malgré un traitement dans les temps habituels. La mairie les imprimera pour les transmettre demain mardi.

Coût COVID : Quelques chiffres concernant les produits d'entretien et masques :

11 188 € : fourniture de masques chirurgicaux et en tissu

1 600 € : achat de produits spécifiques à la désinfection

10 000 € : déficit des recettes liées aux locations des salles municipales

soit un total de 22 788 € de surcoût sans compter les heures supplémentaires des agents.

QUESTIONS DIVERSES

Madame la maire informe l'assemblée d'une proposition émanant de Monsieur Frédéric HUET. Apiculteur au Rucher du Moulin de Fresnay sur Sarthe, il suggère aux communes l'installation de ruches moyennant une participation financière annuelle de 2 000 €. Cette offre comprend l'installation et l'entretien des ruches, la gestion des essaims, la récolte du miel et la mise en pot. La récolte est entièrement restituée à la commune. L'idée pourrait être intéressante dans le cadre d'une découverte pédagogique au groupe scolaire mais les élus préfèrent faire appel à l'apiculteur installé sur la commune. Aucune suite n'est donnée à la suggestion de M. HUET. Une réponse lui sera formulée dans ce sens.

Monsieur YVERNES fait part de la visite de son épouse et d'une voisine en mairie la semaine dernière relative à un nid de frelons asiatiques dans une propriété privée (anciennement le presbytère). Elles ont été reçues par un agent administratif et sont peu satisfaites de la conclusion apportée à ce dossier. Les propriétaires de ce bien immobilier sont domiciliés en Roumanie, ils ne peuvent être joints. Monsieur LECLER, après renseignements récoltés auprès du groupement de défense sanitaire de l'ORNE (GDS), précise que le nid doit être détruit avant les premières gelées. La maire a pris attache auprès de la préfecture. Cette intervention doit intervenir pour raison sanitaire urgente, même sur domaine privé. Un arrêté municipal sera établi pour autoriser l'entreprise agréée à pénétrer dans la propriété privée, 2 place de l'Eglise, pour destruction d'un nid de frelons asiatiques dans le cadre d'une urgence sanitaire absolue.

La présence d'un autre nid a été constaté sur la voie verte. Le propriétaire sera contacté par la mairie.

Madame la maire informe l'assemblée que la cérémonie des vœux ne pourra avoir lieu en raison des dernières mesures sanitaires. Il est inconcevable de réunir la population dans une salle municipale. Une carte pourrait être transmise à la population. Les conseillers pourraient être photographiés pour figurer sur la carte de vœux. Cependant en raison de la distanciation et du port du masque, il semble inopportun de procéder à ce regroupement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Vu, la Maire,

Anita PAILLOT



